



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/50/L.7  
2 novembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 94 c) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE : CRISE DE LA DETTE  
EXTÉRIEURE ET DÉVELOPPEMENT

Philippines\* et Colombie\*\* : projet de résolution

Renforcement de la coopération internationale en vue de  
résoudre durablement le problème de la dette extérieure  
des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/202 du 8 décembre 1986, 42/198 du 11 décembre 1987, 43/198 du 20 décembre 1988, 44/205 du 22 décembre 1989, 45/214 du 21 décembre 1990, 46/148 et 46/151 du 18 décembre 1991 et 47/198 du 22 décembre 1992, et réaffirmant ses résolutions 48/182 du 21 décembre 1993 et 49/94 du 19 décembre 1994,

Réaffirmant sa résolution 48/165 du 21 décembre 1993 concernant la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat, et sa résolution 48/166 du 21 décembre 1993 sur un agenda pour le développement,

Réaffirmant également qu'il faut d'urgence apporter une solution globale, efficace, équitable et durable au problème de la dette extérieure des pays en développement,

Soulignant qu'il faut d'urgence s'employer à améliorer la situation de la dette des pays en développement, vu que l'encours total de la dette et le fardeau que représente son service demeurent à un niveau inacceptable,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

\*\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

Notant qu'il faut d'urgence renforcer encore l'application des diverses mesures d'allègement de la dette prises par les pays créanciers, à la fois dans le cadre du Club de Paris et par des décisions – remise de dette ou mesures équivalentes – portant sur la dette publique bilatérale,

Notant également que, en raison des progrès inégaux enregistrés dans le contexte de l'évolution de la stratégie internationale de la dette, il est nécessaire d'aller de l'avant, notamment en prenant des mesures nouvelles et concrètes et en adoptant des approches novatrices, pour apporter une solution globale, efficace, équitable et durable au problème de la dette extérieure des pays en développement,

Notant avec préoccupation le fardeau persistant que représentent la dette et le service des divers types de dettes : commerciales, bilatérales et multilatérales,

Notant également avec préoccupation l'urgente nécessité de traiter sous tous ses aspects le problème de l'encours global de la dette extérieure des pays en développement, en ayant à l'esprit la situation particulière et critique des pays africains en développement les plus endettés ainsi que des pays les moins avancés,

Soulignant la nécessité d'examiner des formules nouvelles et novatrices d'allègement des obligations au titre du service de la dette correspondant à des prêts multilatéraux, obligations qui, jusqu'à présent, ont été exclues des procédures formelles de restructuration de la dette,

Se déclarant préoccupée par le fait que, malgré les efforts résolus que déploient les pays en développement pour continuer de mettre en oeuvre des réformes économiques et des ajustements structurels, la charge de la dette et de son service demeure pour eux un obstacle majeur à une croissance économique soutenue et à un développement durable,

Se déclarant préoccupée également par les graves difficultés financières extérieures et intérieures auxquelles se sont heurtés les pays en développement qui ont continué d'honorer ponctuellement leurs obligations internationales au titre de la dette et de son service,

Se déclarant préoccupée en outre par le fait que, jusqu'à présent, les mesures d'allègement de la dette n'ont pas encore pleinement réussi à apporter une solution globale, efficace, équitable et durable au problème que représente le fardeau de la dette et de son service pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés,

Se félicite des conclusions de toutes les grandes conférences et sommets des Nations Unies tenus depuis le début des années 90 dans le domaine du développement, qui reconnaissent la nécessité d'apporter une solution globale, efficace, équitable et durable au problème de la dette extérieure des pays en développement, de réduire cette dette de manière substantielle, et de mobiliser d'importantes ressources additionnelles aux fins du développement, afin de permettre aux pays en développement de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable,

Prenant note des résultats de la onzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Cartagena de Indias (Colombie) du 18 au 20 octobre 1995, en particulier le chapitre III, intitulé "Questions économiques", du Document final de la Conférence<sup>1</sup>,

Soulignant la nécessité de créer un environnement économique international favorable et positif en ce qui concerne, notamment, les termes de l'échange, les prix des produits de base, l'accès aux marchés, les pratiques commerciales, l'accès aux techniques, les taux de change et les taux d'intérêt internationaux, afin de permettre aux pays en développement de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable et, à la communauté internationale, d'apporter une solution durable au problème de la dette extérieure des pays en développement,

Soulignant également la nécessité d'adopter un ensemble de principes convenus qui devrait inclure un arrangement définitif prévoyant une réduction substantielle de tous les types de dette extérieure, pour tous les pays en développement débiteurs, et tenant compte de leurs capacités de remboursement,

Prenant acte de la déclaration faite par le Directeur général du Fonds monétaire international lors de la réunion annuelle du Fonds en 1995, selon laquelle le Fonds continuera de répondre en temps voulu aux appels des pays qui connaissent une crise,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'état de l'endettement des pays en développement au milieu de l'année 1995<sup>2</sup>;
2. Considère qu'une solution globale, efficace, équitable et durable du problème de la dette extérieure des pays en développement contribuera sensiblement à maintenir la vigueur de l'économie mondiale et aidera beaucoup les pays en développement qui s'efforcent de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable;
3. Considère également que l'adoption d'une approche à caractère définitif du problème de la dette extérieure des pays en développement permettra à la communauté internationale d'y apporter une solution globale, efficace, équitable et durable;
4. Considère en outre que l'approche à caractère définitif du problème de la dette extérieure des pays en développement exige une stratégie intégrée et coordonnée visant à traiter tous les types de dette, dans tous les pays débiteurs, à s'attaquer au problème de l'accroissement de l'encours total de la dette des pays en développement, à réduire davantage la charge du service de la dette et à assouplir les conditions de son rééchelonnement, à élargir les programmes de conversion actuels et à en créer d'autres de caractère nouveau et novateur, cette stratégie devant être appuyée par de nouveaux flux financiers,

---

<sup>1</sup>

<sup>2</sup> A/50/379.

un accroissement des ressources des institutions financières multilatérales et une expansion des mécanismes de l'Association internationale de développement;

5. Souligne qu'il faut d'urgence améliorer les conditions convenues dans le cadre du Club de Paris, notamment prévoir l'annulation ou autres mesures d'allègement de la dette, par le biais d'une libéralisation plus poussée des critères de sélection de façon qu'un plus grand nombre de pays surendettés puissent bénéficier d'un traitement favorable en ce qui concerne la consolidation de leur dette;

6. Souligne également que les pays créanciers, les banques privées et les institutions de crédit doivent d'urgence redoubler d'efforts afin d'apporter une solution au problème de la dette commerciale des pays en développement surendettés, fournir un appui financier supplémentaire approprié et prendre des mesures additionnelles et novatrices, de façon que ces pays puissent parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable;

7. Invite les pays créanciers, les banques privées et les institutions financières multilatérales, dans le cadre de leurs prérogatives, à envisager de poursuivre leurs initiatives et leurs efforts en vue de régler les problèmes de la dette commerciale des pays les moins avancés, et demande que soient mobilisées des ressources par le biais du Fonds de désendettement de l'Association internationale de développement, pour aider les pays les moins avancés remplissant les conditions requises à réduire leur dette commerciale, et que d'autres dispositifs soient envisagés pour compléter ce fonds;

8. Souligne la nécessité d'adopter des mesures novatrices, y compris l'annulation formelle de la dette, en vue de régler le problème de la dette multilatérale des pays en développement surendettés dont la dette multilatérale est importante, en particulier les pays à faible revenu;

9. Souligne également la nécessité d'élargir les modalités actuelles d'annulation de la dette et les conditions d'allègement convenues, afin de faciliter la consolidation des diverses dettes extérieures, notamment par le biais d'un rééchelonnement de la dette des pays en développement surendettés, en particulier dans le cas des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire lourdement endettés;

10. Souligne en outre qu'il faut mettre au point d'autres mécanismes qui permettront de revoir le calendrier des échéances des dettes rééchelonnées, afin de donner plus de latitude aux pays en développement surendettés, notamment aux pays à faible revenu, dans les efforts qu'ils déploient pour se libérer de la lourde charge que leur imposent la dette extérieure et le service de la dette, et leur donnent ainsi les moyens de mettre un terme à la détérioration de leur situation économique et sociale;

11. Souligne par ailleurs que les mécanismes existants doivent s'employer à alléger la dette par le biais de divers programmes de conversion – conversions de créances en participations, échanges de créances contre des programmes de protection de la nature, des programmes en faveur de l'enfance ou d'autres activités de développement – programmes qui devraient être largement appliqués et élargis pour en faire bénéficier un plus grande nombre de pays en

développement surendettés et porter sur des montants substantiels, de façon que les pays intéressés soient adéquatement soutenus dans leurs efforts de développement, et appuyer des mesures en faveur des segments les plus vulnérables de leurs sociétés;

12. Souligne aussi qu'il faut examiner la possibilité de prendre des mesures supplémentaires et novatrices, portant notamment sur d'autres programmes et projets de développement social, conformément aux objectifs du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague, afin d'alléger de manière substantielle la charge de la dette des pays en développement, en particulier des pays à faible revenu et des pays les moins avancés;

13. Souligne en outre la nécessité de nouveaux flux financiers vers les pays en développement débiteurs et demande instamment aux créanciers et aux institutions financières multilatérales de maintenir et d'accroître l'aide financière qu'ils fournissent à des conditions favorables, en particulier aux pays les moins avancés, pour leur permettre de s'affranchir du joug de la dette et les aider à parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable; à ce propos, les créanciers du Club de Paris sont invités à continuer d'octroyer avec diligence et souplesse le traitement de faveur prévu par les conditions de Naples;

14. Encourage les institutions de Bretton Woods à achever rapidement l'examen des moyens qui permettraient de régler la question de la dette multilatérale des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, compte tenu notamment des délibérations qui ont eu lieu le 9 octobre 1995, dans le cadre des réunions du Comité du développement du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante et unième session, des résultats de la réunion du Comité prévue en avril 1996;

15. Considère que les institutions financières multilatérales et les banques de développement doivent conserver une base financière saine et un crédit suffisant, considère également à ce propos qu'il faudrait déployer des efforts pour assurer l'expansion proposée des ressources disponibles dans le cadre des accords généraux d'emprunt au Fonds monétaire international, relever les quotes-parts au Fonds, augmenter le capital des banques de développement et reconstituer les fonds accordés à des conditions de faveur, et engage ces institutions à adopter des conditions souples pour le remboursement des dettes des pays en développement;

16. Considère aussi que l'approche à caractère définitif présidant à la recherche d'une solution durable au problème de la dette extérieure des pays en développement suppose un environnement international favorable et positif, comportant notamment la pleine application des résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay et des décisions ministérielles de Marrakech en faveur des pays les moins avancés et des pays importateurs nets de

produits alimentaires<sup>3</sup>, ainsi que d'autres mesures d'accompagnement destinées à régler une fois pour toutes la crise de la dette;

17. Engage le Directeur général du Fonds monétaire international à définir des politiques et à formuler des mesures concrètes permettant de remédier en temps voulu aux problèmes que connaissent les pays en développement surendettés;

18. Souligne qu'outre la question de la dette extérieure des pays en développement, celle de la mondialisation des flux financiers devrait être au coeur du dialogue entre les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods;

19. Insiste sur la nécessité d'encourager les apports de capitaux privés vers les pays en développement tout en réduisant le risque systémique d'instabilité, notamment dans les investissements de portefeuille;

20. Prie instamment les pays développés d'abaisser leurs taux d'intérêt à long terme, d'éliminer progressivement les subventions à leurs industries non compétitives, en particulier dans l'agriculture, et de démanteler les barrières protectionnistes visant les pays en développement;

21. Souligne qu'il est primordial de continuer à prévoir et élargir des systèmes de protection sociale à l'intention des groupes défavorisés et vulnérables les plus touchés par l'application des programmes de réforme économique dans les pays débiteurs, en particulier les groupes à faible revenu;

22. Demande instamment que la communauté internationale, en particulier les pays créanciers et les institutions multilatérales, ainsi que les banques commerciales et les autres organismes de crédit, en poursuivant l'application des diverses mesures visant à apporter une solution durable au problème de la dette extérieure des pays en développement et en recherchant les moyens de mettre en oeuvre d'autres mesures novatrices propres à alléger de manière substantielle la charge de la dette extérieure et du service de la dette des pays en développement, veille à ce que la stratégie de la dette qui s'est élaborée au fil des ans, telle qu'elle est énoncée dans diverses résolutions de l'Assemblée générale, dont la présente résolution, soit dûment appliquée et prise en considération;

23. Considère qu'il faut d'urgence que la communauté internationale, pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, mobilise les ressources nécessaires pour appuyer leurs efforts de développement, et considère en outre qu'une solution globale, efficace, équitable et durable du problème de la dette extérieure des pays en développement pourrait aider à libérer des ressources intérieures et à soutenir les efforts de développement, notamment de développement social;

---

<sup>3</sup> Voir Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations multilatérales d'Uruguay, Marrakech, 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

24. Engage la communauté internationale, notamment les institutions compétentes, à tirer parti de l'impulsion donnée par les différentes réunions consacrées aux questions relatives à la dette et à tenir compte du problème de la dette extérieure des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, dans l'élaboration d'un agenda pour le développement, en vue de faciliter la recherche d'une solution globale, efficace, équitable et durable à ce problème;

25. Engage également la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, ainsi que le secteur privé, à prendre d'urgence des mesures en vue de l'application des engagements, accords et décisions issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies qui se sont tenues depuis le début des années 90, pour que la dette et le service de la dette des pays en développement, en particulier des pays d'Afrique et des pays les moins avancés, soient annulés ou sensiblement réduits;

26. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante et unième session de l'application de la présente résolution.

-----